

Concept de sélection de saut d'obstacles aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020*

Addendum après le report des JO en 2021 :

- Point 2 : [Date de la manifestation](#)
- Point 3.2 : [Conditions de qualification](#)
- Point 4.2 : [Compétitions de qualification](#)
- Point 4.6 : [Commission de sélection](#)
- Point 6 : [Calendrier](#)

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions en 2021

Si, en raison de la pandémie de COVID-19, une partie des compétitions listées au point 4.2 devaient être annulées en 2021, la fédération, en consultation avec Swiss Olympic, se réserve le droit d'ajuster les critères principaux comme suit :

- Augmentation (+ 4) du nombre de points de pénalité « autorisés » selon le point 4.3 dans chaque catégorie d'épreuves.
- Evaluation d'épreuves de qualification lors des Championnats suisses, sachant que des résultats internationaux sont pondérés davantage. Résultat exigé lors de GP nationaux : terminer la 1^{re} manche avec 4 points de pénalité au maximum.

Les ajustements des critères et des compétitions de sélection (lieu, date) seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

* La désignation « Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 » sera également utilisée pour l'événement de 2021.

Version : 18.12.2020

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur les directives de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : **23.07. – 08.08.2021**
Calendrier détaillé des compétitions : <https://tokyo2020.org/fr/calendrier/>

3 Nombre de participants/quota

3.1 Quota attribué par le CIO

Au maximum 75 athlètes et chevaux (plus 20 couples de réserve / 1 par équipe)
Les CNO qualifiés pour la compétition par équipe peuvent inscrire une équipe composée au maximum de 3 cavaliers/cavalières, les autres au maximum 1 cavalier individuel/cavalière individuelle.

Places de quota par équipe (équipes directement qualifiées) :

- Pays hôte (JPN)
- Classement dans le top 6 aux CM 2018 (USA, SWE, GER, SUI, NED, AUS)
- Classement dans le top 3 des groupes A/B lors des Championnats d'Europe à Rotterdam (BEL, GBR, FRA))
- Classement top 1 du groupe C1 lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (CZE)
- Classement top 1 du groupe C2 lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (ISR)
- Classement dans le top 3 du groupe D/E lors des Jeux Panaméricains 2019 (BRA, MEX, ARG)
- Classement dans le top 2 du groupe F lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (EGY, QAT)
- Classement dans le top 2 du groupe G lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (NZL, CHN)
- Classement top 1 lors de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles FEI 2019 (IRL)

Places de quota pour cavaliers/cavalières individuels (la place revient au CNO et non au cavalier / un cavalier ne peut remporter qu'une place de quota) :

15 places sont attribuées aux CNO ne disposant pas de place de quota par équipe. Le point suivant s'applique au groupe de qualification olympique B, dans lequel se trouve la Suisse : Les deux meilleurs cavaliers du groupe B selon le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI au 31.12.2019 remportent une place de quota pour leur CNO. Seule une place de quota par CNO est autorisée.

Ensuite, remportent une place deux cavaliers des groupes A, C, F et G selon le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI au 31.12.2019, ainsi que quatre cavaliers des groupes D et E aux Jeux Panaméricains 2019.

Ensuite : Le meilleur cavalier selon le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI au 31.12.2019 (pour un CNO ne disposant pas encore de place de quota).

Si un CNO disposant d'une place de quota par équipe n'envoie que 1 au lieu de 3 athlètes, les prochains cavaliers selon le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI sont sélectionnés

Classement olympique de saut d'obstacles de la FEI

Le système de points pour le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI est publié sur le site Internet de la FEI à l'adresse suivante : <https://inside.fei.org/fei/games/olympic/tokyo-2020>. La liste ne comprendra que les 15 meilleurs résultats par couple du 01.01.2019 au 31.12.2019.

3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020, Fédération Equestre Internationale, Jumping » font foi.

Conditions de qualification :

Obtenir en couple l'un des résultats suivants durant la période de qualification du 01.01.2019 au **21.06.2021 inclus** (CMA) :

- Au maximum 8 points de pénalité lors du concours par équipe (1^{re} ou 2^e manche) lors des CE 2019, des Jeux Panaméricains 2019 ou d'un autre championnat continental reconnu par la FEI en 2019
- Terminer la finale individuelle lors des CE 2019, des Jeux Panaméricains 2019 ou d'un autre championnat continental reconnu par la FEI en 2019

- Terminer deux fois sans point de pénalité la 1^{re} manche d'une épreuve de qualification pour la Coupe du monde lors de CSI1*-W, CSI2*-W, CSI3*-W, CSIO3*-W en extérieur prédéfinis.
- Terminer avec 4 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'une épreuve de qualification pour la Coupe du monde lors de CSI4*-W ou CSIO4*-W en extérieur prédéfinis.
- Terminer avec 8 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'une épreuve de qualification pour la Coupe du monde lors de CSI5*-W ou CSIO5*-W en extérieur prédéfinis.
- Terminer deux fois sans point de pénalité la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI3* ou CSIO3*-W en extérieur prédéfini.
- Terminer avec 4 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI4* ou d'un CSIO4* en extérieur prédéfini.
- Terminer avec 8 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI5* ou CSIO5*.
- Terminer avec 4 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche ou terminer sans point de pénalité la 2^e manche d'un Prix des Nations lors de CSIO3* ou CSIO4* en extérieur prédéfinis.
- Terminer avec 8 points de pénalité au maximum la 1^{re} ou la 2^e manche d'un Prix des Nations lors d'un CSIO5* en extérieur.

Dispositions COVID-19 de la FEI suite au report des Jeux Olympiques a 2021 :

- Les couples ayant obtenu tous les résultats qualificatifs entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019 doivent présenter également un résultat de confirmation obtenu entre le 01.01.2020 et le 21.06.2021.
- Les couples ayant obtenu tous les résultats qualificatifs entre le 01.01.2020 et le 21.06.2021 ne doivent pas présenter de résultat de confirmation.
- Les couples ayant obtenu une partie des résultats qualificatifs entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019 doivent terminer leur qualification jusqu'au 21.06.2021. Ils n'ont pas besoin de résultat de confirmation.
- Les couples n'ayant obtenu aucun résultat qualificatif entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019 doivent y remédier jusqu'au 21.06.2021. Ils n'ont pas besoin de résultat de confirmation.

« Résultat de confirmation »

Un résultat exigé parmi les résultats ci-après, obtenu entre le 01.01.2020 et le 21.06.2021 :

- Terminer avec 0 point de pénalité la 1^{re} manche d'une épreuve de Coupe du monde lors d'un CSI1*-W, CSI2*-W, CSI3*-W en intérieur ou extérieur ou d'un CSIO3*-W en extérieur.
- Terminer avec 8 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'une épreuve de Coupe du monde lors d'un CSI4*-W en intérieur ou extérieur ou d'un CSIO4*-W en extérieur.
- Terminer avec 12 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'une épreuve de Coupe du monde lors d'un CSI5*-W en intérieur ou extérieur ou d'un CSIO5*-W en extérieur.
- Terminer avec 0 point de pénalité la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI3* en intérieur ou extérieur ou d'un CSIO3*-W en extérieur.
- Terminer avec 8 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI4* en intérieur ou extérieur ou d'un CSIO4*-W en extérieur.
- Terminer avec 12 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI5* en intérieur ou extérieur ou d'un CSIO5*-W en extérieur.
- Terminer avec 8 points de pénalité au maximum la 1^{re} manche ou avec 4 points de pénalité au maximum la 2^e manche lors d'un CSIO3* ou d'un CSIO4* en extérieur.
- Terminer avec 12 points de pénalité au maximum la 1^{re} ou la 2^e manche d'un Prix des Nations lors d'un CSIO5* en extérieur.

Les nations qui ne peuvent pas envoyer d'équipes complètes aux CSIO peuvent inscrire des athlètes individuels en vue d'une participation HC aux Prix des Nations.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : **01.01.2021 – 04.07.2021**

Pour évaluer et justifier la proposition de sélection soumise à Swiss Olympic, la fédération se base sur les CSI3* en extérieur et plus élevés et les CSIO en extérieur du **01.01.2021 au 04.07.2021**, qui sont publiés sur www.fei.org.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition de qualification est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

4.3 Critères de sélection

4.3.1 Conditions de sélection pour les membres de l'équipe :

- Une fois 0 point de pénalité aux obstacles durant une manche du Prix des Nations ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSIO en extérieur ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI3* en extérieur et plus élevé

ou

- Deux fois 4 points de pénalité au maximum aux obstacles durant une manche du Prix des Nations ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSIO en extérieur ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI3* en extérieur et plus élevé

Si un cavalier dispose de plusieurs chevaux présentant le potentiel pour obtenir un résultat dans le top 10 lors des Jeux Olympiques, il doit se qualifier avec un cheval selon les critères de sélection susmentionnés. Les conditions de sélection suivantes s'appliquent aux autres chevaux :

- Une fois 4 points de pénalité au maximum aux obstacles durant une manche du Prix des Nations ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSIO en extérieur ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI3* en extérieur et plus élevé

4.3.2 Conditions de sélection pour les cavaliers individuels/les cavalières individuelles :

Sélection de cavaliers individuels/de cavalières individuelles dans le cas où l'équipe ne peut profiter de la place de quota :

- Une fois 0 point de pénalité aux obstacles durant une manche du Prix des Nations ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSIO en extérieur ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI3* en extérieur et plus élevé

Si un cavalier dispose de plusieurs chevaux présentant le potentiel pour obtenir un résultat dans le top 10 lors des Jeux Olympiques, il doit se qualifier avec un cheval selon les critères de sélection susmentionnés. Les conditions de sélection suivantes s'appliquent aux autres chevaux :

- Une fois 4 points de pénalité au maximum aux obstacles durant une manche du Prix des Nations ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSIO en extérieur ou dans la 1^{re} manche d'un GP lors d'un CSI3* en extérieur et plus élevé

Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires : Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Jugement de l'entraîneur
- Développement de la performance jusqu'à la date de sélection
- Etat de forme et de santé des chevaux
- Etat de forme et de santé des cavaliers/des cavalières
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme
- Potentiel d'avenir

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

4.4 Décisions sur place

En cas d'obtention d'une place de quota par équipe, la participation définitive des athlètes sélectionnés sera décidée sur place en accord avec Swiss Olympic par le chef d'équipe, le vétérinaire de l'équipe, l'entraîneur/le coach, la cheffe d'équipe Sport équestres et le Chef de Mission de Swiss Olympic présents sur place (Pre-Competition Changes and Substitutions).

4.5 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour des raisons médicales ou vétérinaires.

Un certificat médical ou vétérinaire doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions de qualification équivalentes ou d'autres critères de sélection.

4.6 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la fédération se compose de :

- Chef de discipline (présidence) : **Beat von Ballmoos**
- Chef Sport : **Etienne Monnier**
- Chef Administration : **Philipp Züger**
- Cheffe Technique : Monika Elmer
- Conseiller : Kurt Maeder
- Vétérinaire de la discipline : Fabian Huwyler
- Chef d'équipe Elite : **Michel Sorg**
- Cheffe d'équipe Sport équestres : Evelyne Niklaus (fonction consultative / sans droit de vote)

En tant que Président de la Commission de sélection, le Chef de discipline tranche avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix.
Il est possible de recourir à titre consultatif à l'entraîneur en charge et au médecin du service médico-sportif.

La Commission de sélection de Swiss Olympic prend la décision en fonction de la proposition de la fédération.

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : **01.01.2021**
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : **04.07.2021**
- Communication des places de quota par équipes attribuées par la fédération internationale : 10.01.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota par équipes à la fédération internationale : 03.02.2020
- Communication des places de quota individuelles attribuées par la fédération internationale : 17.02.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quota individuelles à la fédération internationale : 16.03.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : **04.07.2021**
- Date officielle de sélection : **05.07.2021**